




Inscriptions listes électorales

Voici les démarches à réaliser pour s'inscrire sur les listes électorales :

Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

- Vous pouvez vérifier votre inscription sur la liste électorale, rdv sur : www.service-public.fr 
- Si vous n'êtes pas inscrit, vous est invité à déposer une [demande d'inscription sur les listes électorales en ligne](#) 
- Ou, en remplissant le [formulaire Cerfa](#) , à remettre en mairie avec les pièces justificatives (le formulaire d'inscription dûment renseigné, une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité et un justificatif de domicile)
- Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année. En cas de scrutin, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tour de celui-ci (art. L.17)

Pour obtenir une carte d'électeur, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il peut s'agir d'une inscription d'office (jeune de 18 ans), d'une inscription volontaire ou d'une modification après un déménagement.

La carte d'électeur

- La carte d'électeur est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune.
- Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte.
- La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.



Attention : une pièce d'identité est obligatoire pour pouvoir voter ; la carte électorale seule ne sera pas acceptée.